

Bruit

Qu'est-ce que le bruit?

Le bruit se traduit comme étant un son ou un ensemble de sons indésirables et dérangeants.



Il existe deux types de bruit selon le RSST :

- bruit continu: « tout bruit qui se prolonge dans le temps, y compris un bruit formé par les chocs mécaniques de corps solides ou par des impulsions répétées à une fréquence supérieure à une par seconde » (art. 1, RSST);
- bruit d'impact : « tout bruit formé par des chocs mécaniques de corps solides ou par des impulsions répétées ou non à une fréquence inférieure ou égale à une par seconde » (art. 1, RSST).

Quelques faits

- La surdité professionnelle constitue la deuxième maladie professionnelle la plus indemnisée par la CNESST.¹
- Un bruit d'impact ou d'impulsion soudain et imprévisible est plus dommageable qu'un bruit stable et constant.²
- 3. L'ouïe est considérée comme étant en danger à partir d'un niveau de 80 décibels.³ À titre de référence, 80 décibels correspondent au bruit d'une rue à forte circulation.⁴

Conséquences du bruit au travail

- fatigue;
- stress;
- · troubles du sommeil;
- problèmes cardio-vasculaires et digestifs;
- problèmes de surdité professionnelle;
- baisse de la vigilance;
- difficulté d'apprentissage de nouvelles tâches;
- risques accrus d'accidents du travail;
- risques pour la travailleuse enceinte et son enfant, etc.

- 1. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Programme national de santé publique 2003-2012, Québec, 2003, p. 66.
- 2. Officiel Prévention. « La prévention de la surdité professionnelle », dans Officiel Prévention : Santé et sécurité au travail, 2010,.
- 3. Ibid.
- 4. Hyperacousie Québec. « Échelle du bruit », dans Hyperacousie Québec, s. d.

Pour diminuer le bruit

- L'entretien préventif des machines, des outils et des équipements;
- La réparation ou le remplacement d'équipements ou de pièces;
- · La modification des procédés;
- L'encoffrement (réduire le bruit autour d'une machine en créant une enceinte de protection autour d'elle);
- Aménagement et insonorisation du local;
- Si aucune de ces mesures ne diminue le niveau de bruit, envisager le port des équipements de protection individuelle, etc.

Reconnaître un milieu de travail bruyant

Si le bruit semble être un problème dans votre milieu de travail, il est nécessaire d'enquêter davantage en vérifiant le niveau de décibels auquel les salarié-es sont exposés. Vous pourrez ainsi prendre les mesures correctives nécessaires et adéquates. Pour vous épauler et vous guider dans ce processus, vous pouvez contacter votre conseillère ou votre conseiller syndical de la CSN. Il saura certainement vous être d'une grande utilité!



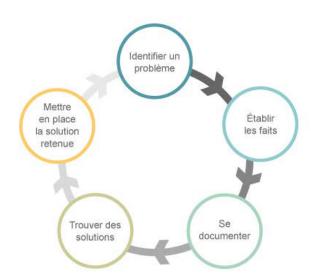
Afin de mesurer le niveau de bruit présent dans votre milieu de travail, vous devez utiliser un sonomètre adapté et conforme aux normes indiquées dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Toutefois, même si ces normes indiquent 90 dBA comme exposition permise pour 8 h, sachez que le seuil de nocivité pour une exposition de 8 h au bruit est de 80 décibels. Aussi, dès que le niveau de 85 dBA est atteint, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail conseille le port d'appareils de protection auditive.⁵

En cas de milieu de travail trop bruyant

Vous devez rencontrer votre employeur et vous assurer qu'il se conforme aux articles 131 à 135 du RSST en instaurant les mesures indiquées ci-dessous, dans l'ordre suivant :

- 1. Réduire le bruit à la source;
- 2. Isoler tout poste de travail exposé à ce bruit;
- 3. Insonoriser les locaux de travail;
- 4. S'il est impossible de réduire le bruit par ces mesures, envisager le port de protecteurs auditifs ou la limitation du temps d'exposition.

Référez-vous également au processus d'intervention en prévention :



5. CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. « Protecteurs auditifs », dans Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.